

REPUBLIQUE FRANÇAISE ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ SEANCE DU 11 JUILLET 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 36 Ont participé au vote : 55 Pour : 41 Contre : 5 Abstention : 9 Date de la convocation : 04 juillet 2024	L'an deux mille VINGT QUATRE et le ONZE JUILLET , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : Tarif restauration scolaire pour les collégiens	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Sébastien NENS, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ, Géraldine BOUVIER, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.
N° d'Ordre : 174-24	ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Anne-Marie CANAL était représentée par Jacques VANELLE,
Classification @ctes : 7.10 Divers	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis BOSCH a donné procuration à Gérard QUES, Olivier CHAUVEAU a donné procuration à Éric MAHIEUX, Michel LLANAS a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Patrice ARRO a donné procuration à Stéphane GILMANT, Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE a donné procuration à Olivier GRAVAS, Thierry BEGUE, a donné procuration à Johanna MESSAGER, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Gladys DA SILVA, Claire LAMY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, André JOSSE a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Jacques ROUCH a donné procuration à Claude SIRE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Christian TRIADO, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Pierre SERRA a donné procuration à Aude VIVES, René DRAGUE a donné procuration à Bruno GUERIN,
Secrétaire de Séance : Elisabeth PREVOT	ABSENTS EXCUSES : Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Ahmed BEKHEIRA, Corinne DE MOZAS, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.

Le Président,

RAPPELLE les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Éducation, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application.

PRECISE qu'en ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires, les communes ou communautés de communes compétentes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association.

DIT QUE le montant de leur contribution doit être déterminé par référence à l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait intercommunal.

PROPOSE au Conseil de contribuer aux écoles privées dans la limite du tarif des frais de scolarité demandés aux communes extérieures à la Communauté, soit :

- 1 354€ par enfant pour les élèves en classe maternelle
- 350€ par enfant pour les élèves en classe primaire

Ainsi la contribution aux écoles privées sous contrat du territoire sera fixée comme suit avec prise en compte des effectifs au 30 juin de l'année :

- **CONTRIBUTION ST JOSEPH :**
33 élèves en maternelle = $1\ 354€ \times 33 = 44\ 682€$
59 élèves en primaire = $350€ \times 59 = 20\ 650€$
Total de 65 332€
- **CONTRIBUTION LA BRESSOLE :**
41 élèves en maternelle = $1\ 354€ \times 41 = 55\ 514€$
59 élèves en primaire = $350€ \times 59 = 20\ 650€$
Total de 76 164€

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement par 41 voix POUR, 5 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS

ACCEPTE de contribuer aux écoles privées dans la limite du tarif des frais de scolarité demandés aux communes extérieures à la Communauté, soit :

- 1 354€ par enfant pour les élèves en classe maternelle
- 350€ par enfant pour les élèves en classe primaire

ACCEPTE d'accorder la contribution aux écoles privées sous contrat du territoire sera fixée comme suit avec prise en compte des effectifs de l'année :

- **CONTRIBUTION ST JOSEPH :**
33 élèves en maternelle = $1\ 354€ \times 33 = 44\ 682€$
59 élèves en primaire = $350€ \times 59 = 20\ 650€$
Total de 65 332€
- **CONTRIBUTION LA BRESSOLE :**
41 élèves en maternelle = $1\ 354€ \times 41 = 55\ 514€$
59 élèves en primaire = $350€ \times 59 = 20\ 650€$
Total de 76 164€

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 15 juillet 2024.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,
Jean-Louis JALLAT.

